

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 13 avril 2015 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire Bernard Naud, mesdames les conseillères Émilie Garneau et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Denis Beaulieu, Gaétan Falardeau et Francis Marcotte, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Christian Caron était absent au début de la séance.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2015-04-01

Ordre du jour.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2015-04-02

Procès-verbal de la séance ordinaire du 09 mars 2015

Il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 09 mars 2015 soit adopté tel que déposé et lu.

2015-04-03

Demandes d'aide financière

Il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban accorde les aides financières suivantes :

- Festival de film de Portneuf sur l'environnement : 200.00 \$
- Club de patinage artistique de St-Marc : 50.00 \$
- Association sportive Chapecamp : 250.00 \$

2015-04-04

Adoption des états financiers 2014

Il est proposé par M. Francis Marcotte et unanimement résolu :

Que la Municipalité adopte les états financiers 2014 préparé par la firme Bédard Guilbault Inc.

M. Christian Caron arrive et prends son siège à 20h20.

2015-04-05

Adoption du plan d'urbanisme numéro URB-01 de la municipalité de Saint-Alban

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Considérant que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

Considérant la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés ;

Considérant que la municipalité de Saint-Alban, par sa résolution numéro 2010-06-19, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

Considérant que la municipalité de Saint-Alban peut procéder à l'adoption de son plan d'urbanisme selon la procédure prévue aux articles 109.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que le plan d'urbanisme vise également à remplacer les plans d'urbanisme numéros 107 et 109 ainsi que leurs amendements respectifs ;

Considérant qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 novembre 2014 ;

Considérant qu'un projet de plan d'urbanisme a été adopté à la séance du conseil tenue le 9 février 2015 ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de plan d'urbanisme s'est tenue le 16 mars 2015 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Marcotte et unanimement résolu :

Que le conseil adopte le plan d'urbanisme numéro URB-01 tel que déposé.

2015-04-06

Adoption du règlement numéro URB-02 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alban

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Considérant que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

Considérant la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés ;

Considérant que la municipalité de Saint-Alban, par sa résolution numéro 2010-06-19, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

Considérant que la municipalité de Saint-Alban peut procéder à l'adoption de son règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme vise également à remplacer le règlement administratif numéro 113 ainsi que ses amendements respectifs ;

Considérant qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 novembre 2014 ;

Considérant qu'un projet de plan d'urbanisme a été adopté à la séance du conseil tenue le 9 février 2015 ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de plan d'urbanisme s'est tenue le 16 mars 2015 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que le conseil adopte le règlement numéro URB-02 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alban tel que déposé.

2015-04-07

Adoption du règlement de construction numéro URB-03 de la municipalité de Saint-Alban

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Considérant que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

Considérant la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés ;

Considérant que la municipalité de Saint-Alban, par sa résolution numéro 2010-06-19, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

Considérant que la municipalité de Saint-Alban peut procéder à l'adoption de son règlement de construction selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que le règlement de construction vise également à remplacer le règlement de construction numéro 112 ainsi que ses amendements respectifs ;

Considérant qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 novembre 2014 ;

Considérant qu'un projet de plan d'urbanisme a été adopté à la séance du conseil tenue le 9 février 2015 ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de plan d'urbanisme s'est tenue le 16 mars 2015 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que le conseil adopte le règlement de construction numéro URB-03 de la municipalité de Saint-Alban tel que déposé.

2015-04-08

Adoption du règlement de lotissement numéro URB-04 de la municipalité de Saint-Alban

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Considérant que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

Considérant la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés ;

Considérant que la municipalité de Saint-Alban, par sa résolution numéro 2010-06-19, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

Considérant que la municipalité de Saint-Alban peut procéder à l'adoption de son règlement de lotissement selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que ledit règlement de lotissement est réalisé en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alban;

Considérant que le règlement de lotissement vise également à remplacer le règlement de lotissement numéro 111 ainsi que ses amendements respectifs ;

Considérant qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 novembre 2014 ;

Considérant qu'un projet de plan d'urbanisme a été adopté à la séance du conseil tenue le 9 février 2015 ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de plan d'urbanisme s'est tenue le 16 mars 2015 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Falardeau et unanimement résolu :

Que le conseil adopte le règlement de lotissement numéro URB-04 de la municipalité de Saint-Alban tel que déposé.

2015-04-09

Adoption du règlement de zonage numéro URB-05 de la municipalité de Saint-Alban

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Considérant que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

Considérant la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés ;

Considérant que la municipalité de Saint-Alban, par sa résolution numéro 2010-06-19, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

Considérant que la municipalité de Saint-Alban peut procéder à l'adoption de son règlement de lotissement selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que ledit règlement de zonage est réalisé en conformité avec le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alban;

Considérant que le règlement de zonage vise également à remplacer le règlement de zonage numéro 110 ainsi que ses amendements respectifs ;

Considérant qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 novembre 2014 ;

Considérant qu'un projet de plan d'urbanisme a été adopté à la séance du conseil tenue le 9 février 2015 ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de plan d'urbanisme s'est tenue le 16 mars 2015 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que le conseil adopte le règlement de zonage numéro URB-05 de la municipalité de Saint-Alban tel que déposé.

2015-04-10

Adoption du règlement URB-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alban

Il est proposé par Mme Émilie Garneau et unanimement résolu :

Que le conseil adopte le règlement URB-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alban tel que déposé.

2015-04-11

Adoption du règlement URB-07 portant sur les dérogations mineures au règlement de lotissement et de zonage

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le conseil adopte le règlement URB-07 portant sur les dérogations mineures au règlement de lotissement et de zonage tel que déposé.

2015-04-12

Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par Mme Émilie Garneau
et unanimement résolu :

Que M. Christian Caron et M. Denis Beaulieu soient nommés à titre de conseillers municipaux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

Que Mme Lynn Audet, M. Stéphane Boulin et M. Frédéric Viel soient nommés à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme;

Que M. Christian Caron agisse à titre de président du comité;

Que ces nominations soient valides pour une durée de deux ans.

2015-04-13

Mise aux normes de l'eau potable – Demande d'aide financière dans le programme PRIMEAU

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une mise aux normes des installations de production d'eau potable pour l'aqueduc du village;

Considérant que la municipalité de Saint-Alban a pris connaissance du guide sur les règles et normes du programme PRIMEAU;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir une contribution gouvernementale;

Considérant que la municipalité de Saint-Alban désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable pour l'aqueduc du village.

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Falardeau
et unanimement résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité de Saint-Alban confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles du projet.

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Québec de même que ses ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme PRIMEAU;

Que le conseil de la municipalité de Saint-Alban autorise la présentation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU relativement au projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable pour l'aqueduc du village;

Que M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire trésorier, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatif au projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable pour l'aqueduc du village.

2015-04-14

Contravention à la réglementation d'urbanisme – Lots 5 021 988 et 5 389 751

Considérant la présence d'un bâtiment principal non conforme à la réglementation municipale sur les lots 5 021 988 et 5 389 751 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf;

Considérant la mise en demeure transmise au propriétaire et à l'occupante du terrain le 27 juin 2014 leur demandant de procéder à la démolition du bâtiment non conforme et à la remise en état des lieux;

Considérant qu'à ce jour le bâtiment non conforme est toujours présent sur le terrain et qu'aucune demande de permis complète et conforme à la réglementation municipale n'a été déposée pour régulariser la situation.

Considérant que la Municipalité désire faire respecter sa réglementation d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Marcotte et unanimement résolu :

Que les procureurs de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay soient autorisés à déposer à la Cour supérieure une requête afin d'obtenir les ordonnances utiles pour que le bâtiment principal non conforme implanté sur les lots 5 021 988 et 5 389 751 soit démantelé et/ou démoli et pour obtenir la remise en état des lieux après les travaux.

2015-04-15

Déclassement annuel – Documents à détruire

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que, suite aux travaux de déclassement annuel, le conseil municipal approuve la liste de documents à détruire datée de février 2015 tel que déposé.

Bordereau de correspondance.

Dépôt du bordereau de correspondance

Solde au compte chèque, placements et solde de la marge de crédit.

En date du 13 avril 2015, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 193 987.56 \$. Toujours en date du 09 février 2015, la municipalité avait des placements pour un montant de 30 000 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$

2015-04-16

Comptes à payer.

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général
et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
ANNULE	5230	0.00 \$
VALLE, MARYSE	5254	125.00 \$
SAUVAGEAU, JEAN-PIERRE	5255	250.00 \$
PETITE CAISSE	5256	75.75 \$
CPA ST-MARC	5257	50.00 \$
ERABLIERE STRIDOR	5258	672.60 \$
AUGUSTIN PERRON ENR.	5259	63.23 \$
LES IMPRESSIONS BORGIA	5260	402.87 \$
BRASSARD BURO	5261	248.93 \$
CHAMBRE DE COMMERCE	5262	229.99 \$
CONEX	5263	1 280.99 \$
CENTRE REGIONAL BIBLIO	5264	639.59 \$
CSST	5265	391.14 \$
DERY TELECOM	5266	49.43 \$
DISTRIBUTION SPORT ET LOISIRS	5267	573.27 \$
LES ENTREPRISES ST-UBALDE	5268	25 308.15 \$
EQUIPEMENT BUREAU PORT. CHAMPL.	5269	636.42 \$
EXCAVATION C.-E. FALARDEAU	5270	1 088.20 \$
EMILIE GARNEAU	5271	60.94 \$
TRANSPORT WISEMAN	5272	51.12 \$
LES HUILES DESROCHES	5273	1 877.54 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	5274	260.00 \$
LABORATOIRE ENVIRONEX	5275	319.92 \$
MARCELLE LAUZON (BIBLIO)	5276	95.24 \$
LAVAGE A PRESSION	5277	450.00 \$
MARYSE LEFEBVRE	5278	50.00 \$
LEFEBVRE, JOHNNY	5279	489.71 \$
ALIMENTATION DUSABLON	5280	172.36 \$
CMP MAYER (POMPIERS)	5281	31.79 \$
MRC PORTNEUF	5282	32 949.48 \$
NAUD, BERNARD	5283	245.48 \$
PAUSE CAFE FELIX (EAU ECOLE)	5284	103.31 \$
PERRON, MARIO	5285	100.00 \$
PROTECTRON SE	5286	209.71 \$
PUBLICATION QUEBEC	5287	26.10 \$
REGIE REGIONALE	5288	39 218.68 \$
INFO PAGE (PAGET POMPIER)	5289	135.85 \$
SERVICES MATREC	5290	643.86 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	5291	112.34 \$
LES SOLUTIONS BACKUP EN LIGNE	5292	499.28 \$
SSQ (ASSURANCE POMPIER)	5293	1 026.78 \$
VILLE DE ST-MARC-DES-CARRIERES	5294	8 734.25 \$
COMAQ	5295	523.14 \$
PORTNEUF INFORMATIQUE	5296	74.73 \$
NANCY LANGLOIS	5297	95.00 \$
MINISTRE DES FINANCES	5298	137.00 \$
MATERIAUX AUDET	5299	90.17 \$
PERRON, MARIO	5300	50.00 \$

FESTIVAL DE FILM PORNEUF	5301	200.00 \$
A ÉTÉ PAYE PAR INTERNET:	DAS, Fédéral	1 963.02 \$
	DAS, Prov.	4 575.04 \$
	Télus	1 100.32 \$
	Télus mobilité	100.54 \$
	Hydro Québec	2 279.69 \$
	Visa	583.14 \$
	Eko	748.13 \$
	TOTAL:	126 739.89 \$
TREPANIER, DENISE	4841	499.65 \$
VINCENT L. DOSTIE	4842	749.97 \$
BLOUIN, ETIENNE	4843	556.48 \$
TROTTIER, JEAN-PHILIPPE D.	4844	43.82 \$
ARCAND, SAMUEL	4845	164.33 \$
NAUD, OLIVIER	4846	318.90 \$
TREPANIER, DENISE	4847	499.73 \$
VINCENT L. DOSTIE	4848	749.97 \$
BLOUIN, ETIENNE	4849	556.48 \$
TREPANIER, DENISE	4850	494.62 \$
VINCENT L. DOSTIE	4851	749.97 \$
BLOUIN, ETIENNE	4852	556.48 \$
TREPANIER, DENISE	4853	482.65 \$
VINCENT L. DOSTIE	4854	749.97 \$
BLOUIN, ETIENNE	4855	556.48 \$
BOUCHARD, MARIE-PIER	4856	613.51 \$
TREPANIER, DENISE	4857	494.62 \$
VINCENT L. DOSTIE	4858	749.97 \$
BLOUIN, ETIENNE	4859	556.48 \$
CARON, CHRISTIAN	4860	338.10 \$
NAUD, BERNARD	4861	852.54 \$
FALARDEAU, GAETAN	4862	338.10 \$
GARNEAU, EMILIE	4863	338.10 \$
BEAULIEU, DENIS	4864	338.10 \$
MARCOTTE, FRANCIS	4865	338.10 \$
MARQUIS, CARMEN	4866	338.10 \$
BERTRAND, MATHIEU	4867	256.93 \$
BRIERE, JACKY	4868	495.71 \$
CHALIFOUR, YVON	4869	149.16 \$
GRONDINES, BENOIT	4870	175.51 \$
HAMELIN, FRANCOIS	4871	261.03 \$
HAMELIN, JEAN	4872	261.03 \$
HOUDE, MARIE-CLAUDE	4873	147.67 \$
LAPRISE, JEAN-PIERRE	4874	71.60 \$
LEFEBVRE, PIERRE-OLIVIER	4875	211.31 \$
LEVESQUE, ANDRE	4876	125.79 \$
MARCOTTE, DORIS	4877	247.11 \$
PERRON, JACQUELIN	4878	261.03 \$
PERRON, JOCELYN	4879	85.82 \$
PERRON, MARIO	4880	557.40 \$
RICHARD, ALEXANDRE	4881	225.23 \$
TROTTIER, MARIO	4882	49.72 \$
	TOTAL:	16 607.27 \$
	GRAND TOTAL:	143 347.16 \$

Divers et questions

Pas de questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée

2015-04-17

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 21h40

Bernard Naud
Maire

Vincent Lévesque Dostie
directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Bernard Naud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »